



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 03/11/2020

L'an 2020 et le 3 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, BAUDU Jérôme, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à BRAULT Marie-claire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage : 06/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 05/11/2020

Secrétaire de séance : BAUDU Jérôme.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE BAIN DE BRETAGNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Bain de Bretagne sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2019-2020.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 4 635.78 € pour 3 élèves scolarisés en primaire ($599.79\text{€} \times 3 = 1\,799.37\text{€}$) et 2 élèves scolarisés en maternelle dont 1 départ le 30/01/2020 ($1\,890.94 + (1\,890.94 \times 5/10) = 2\,836.41\text{€}$).

réf : 2020-11-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONSEIL MUNICIPAL - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

réf : 2020-11-002, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Combeau, comptable public, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des recettes relatives au budget principal de la commune d'un montant de 44.70 €.

Réf	Année	Montant	Objet	Motif
R-4-68	2015	22,20 €	périscolaire	inférieur seuil de poursuite
R-5-66	2015	7,40 €	périscolaire	inférieur seuil de poursuite
R-6-63	2015	9,40 €	périscolaire	inférieur seuil de poursuite
R-7-66	2015	5,70 €	périscolaire	inférieur seuil de poursuite

Conformément à la nomenclature M14, le comptable public a sollicité Mme le Maire afin que le conseil délibère sur l'admission en non-valeur des recettes détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- accepte d'admettre en non-valeur les recettes ci-dessus d'un montant de 44.70 € du budget principal de la commune,
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6541,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2020-11-003, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021-2024

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 450 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes de son périmètre).**

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogeant au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

réf : 2020-11-004, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE " PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE " A VHBC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes de plein droit, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois, il précise que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, ce transfert n'a pas lieu.

Afin de conserver actuellement le PLU communal, Mme le Maire suggère au Conseil, à la demande de VHBC, de s'opposer au transfert de cette compétences à VHBC.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- s'oppose au transfert à VHBC, des compétences liées au « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- donne à Mme le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous actes et documents s'y rapportant

réf : 2020-11-005, A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme :
 En mairie, le 05/11/2020
 Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT